



DOSSIER : N° AT 093 059 23 A0020

Déposé le : 27/09/2023

Complété le : 27/09/2023

Demandeur : **COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Représenté par : **Monsieur FOURCADE Michel**

Demeurant à : **2 PL DE LA LIBERATION 93380**

PIERREFITTE SUR SEINE

Sur un terrain sis : **1 avenue des Ecoles 93380**

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Précision des travaux :

Référence(s) cadastrale(s) : **v 19**

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.122-3, R.122-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis Favorable de PREFECTURE - Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles- Sécurité incendie en date du 12/02/2024

Vu l'avis Favorable de DRIEAT/UD93/SUCD/Pôle Bâtiment et Accessibilité en date du 11/01/2024

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris. Ladite autorisation de travaux est assortie de prescriptions et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus (copies ci-jointes).

PIERREFITTE-SUR-SEINE, le 14/05/2024



Le Maire
Michel FOURCADE

Délais et voie de recours. Si l'intéressé désire contester la décision, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le supérieur hiérarchique de l'auteur qui a pris la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, notifiée à l'intéressé et affichée en Mairie.